

Office central de la coopération à l'école de Seine Saint Denis.

63 allée du colonel Fabien, 93320 Pavillons sous Bois

Tel : 08.70.59.93.94

Tel/Fax : 01.48.50.27.10

Mail : ad93@occe.coop



L'argent à l'école

Gratuité scolaire et fonctionnement de l'école
Place et rôle des coopératives

Aide mémoire à l'intention des enseignants et directeurs

LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT (cf fiche Q1 « Ce que dit le ministère »)

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'état. »

Comme l'expose le Préambule de la Constitution de la Vème République, l'enseignement public se doit d'être gratuit.

Ce principe de gratuité a été réaffirmé en 1997 dans la *Charte de la gratuité* signée par une quarantaine d'associations et de syndicats qui « s'engagent à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur et à lutter contre les abus, sans pour autant réduire l'activité éducative et remettre en cause l'ouverture de l'école. »

Cet extrait expose de façon explicite tous les éléments de la problématique dans laquelle se trouvent les coopératives scolaires : respecter la réglementation concernant le financement de la scolarité tout en permettant la mise en œuvre de projets éducatifs et l'ouverture de l'école sur son environnement.

I/ La gratuité : domaine d'application

1/ Le financement de l'enseignement (cf fiche Q2 « Ce que dit le ministère »)

Le budget de l'Education nationale représente 23 % du budget de l'Etat et si l'on intègre les dépenses d'enseignement effectuées par les collectivités territoriales, cela représente 7,3% du produit intérieur brut.

- L'état est au premier rang des investisseurs dans les dépenses d'éducation, du fait essentiellement des charges salariales. Toutefois, au titre de subventions pour soutenir sa politique éducative, l'état alloue un certains nombres de crédits, gérés au niveau des Inspections Académiques (Crédits ZEP, Projets éducatifs d'écoles, culturels...).
- Les communes ont la responsabilité de l'entretien et du fonctionnement des écoles primaires.
- Les départements ont la charge des collèges.
- Les régions ont la charge des lycées.

2/ Un coût en constante évolution

Un nombre important d'évolutions ont sensiblement fait évoluer le coût de la scolarité :

- le développement de la scolarisation en maternelle (62% des élèves de 4 ans en 1964, pratiquement 100% aujourd'hui)
- la prolongation des études bien au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire pour la majeure partie des élèves.
- de nouvelles exigences (langues, projets de pratique artistique, nouvelles technologies)
- l'ouverture de l'école sur son environnement et l'organisation de plus en plus fréquente de sorties, classes transplantées, séjours linguistiques.
- le développement des activités sportives et culturelles, la création de BCD, CDI...

3/ L'inégalité dans le financement

Toutes ces évolutions nécessitent des moyens financiers auxquels les collectivités territoriales ne font pas face de façon identique, soit en raison de choix politiques, de priorités locales, soit en raison de difficultés à suivre l'augmentation régulière des demandes et des financements.

Cette situation paradoxale qui donne à l'Etat la responsabilité d'une politique nationale d'éducation et confie aux collectivités territoriales la responsabilité de sa gestion a comme effet direct, d'induire des inégalités dans l'équipement et le fonctionnement des établissements scolaires d'une commune, d'un département ou d'une région à l'autre.

4/ La discrimination positive

La mise en place des ZEP en 1981 par A. SAVARY a pour objectif de « donner plus à ceux qui ont le moins » compensant très partiellement la différence de ressources dont disposent les établissements.

5/ Des charges de plus en plus lourdes pour les familles

Face à l'accroissement régulier des besoins éducatifs, l'insuffisance des financements publics a pour second effet de transférer aux familles des charges de plus en plus importantes.

« les voyages et les sorties scolaires sont sans doute l'occasion de dérives qui, sans prendre parti sur la valeur pédagogique des activités concernées, aboutissent à taxer les familles et vraisemblablement celles qui ont peu de moyens hésitent à protester.*

A côté de la participation financière des familles pour les activités éducatives, il faut également souligner le coût des fournitures scolaires.

« Aujourd'hui, les listes exigées par les enseignants tendent à s'allonger et tiennent trop souvent d'un inventaire à la Prévert »*

- Propos rapportés par Barroux Rémi dans *le prix de la gratuité scolaire le Monde de l'Education* n° 286

6/ Les coopératives scolaires support de gestion

Ce transfert de charges vers les familles s'effectue la plupart du temps, par le biais des coopératives scolaires qui servent de support de gestion.

La sollicitation des familles n'est toutefois pas un phénomène récent puisque Fernand Cattier en 1927 soulignait déjà la difficulté que ces pratiques occasionnaient pour certaines familles

« Beaucoup de parents protestent de bonne foi contre l'abus des sollicitations et des quêtes de toute nature » (revue des études coopératives).

II/ La gratuité : données du problème

Autour de cette question de la *gratuité scolaire* de nombreuses études ont été publiées ces dernières années. Leur objet d'analyse n'est pas toujours exactement identique, mais elles permettent toutefois de croiser un certain nombre de données concernant la place occupée par les coopératives scolaires dans cette problématique (enquêtes CNRS, FCPE, DDEN)

1/ Les dépenses familiales de rentrée scolaire (cf fiche Q3 « Ce que dit le ministère »)

- Quel que soit le niveau de scolarité, c'est l'achat de fournitures scolaires qui constitue le plus gros poste de dépenses. Plus de 9 enfants sur 10 sont concernés par ce type de dépense avec un montant moyen par enfant supérieur à 60 euros.
- Plus le niveau est élevé, plus les dépenses sont importantes. 25 euros de plus pour un enfant scolarisé en élémentaire par rapport à la maternelle. (80 euros en + pour les collégiens)

2/ Le financement des activités scolaires (cf fiche Q4 « Ce que dit le ministère »)

Les circulaires de l'Education Nationale concernant les activités scolaires rappellent qu'une activité se déroulant sur le temps scolaire est forcément obligatoire et gratuite.

Si un financement est nécessaire, son montage doit être assuré au préalable et tenir compte des diverses situations des familles dont la participation éventuelle ne peut être que modique, libre et volontaire. Dans le cas contraire les textes précisent qu'il est préférable de renoncer à l'activité plutôt que d'en faire supporter la charge aux familles.

A côté de ces activités obligatoires se déroulant sur le temps scolaire, les circulaires définissent l'existence d'activités facultatives : activités qui dépassent les horaires scolaires. Elles sont soumises à l'autorisation écrite des parents. Celles-ci peuvent alors nécessiter un financement spécifique demandé aux familles mais doivent être soumises à l'avis des conseils d'école.

Tirillés entre le désir de rendre plus vivant leur enseignement et les réalités budgétaires, les enseignants donnent des réponses diverses et ce sont la plupart du temps les coopératives scolaires qui servent de support à leur réalisation.

LES DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT

D'après l'enquête des DDEN (sept 1999)

Equipements pédagogiques : Commune 58%, Coopérative 32%, Etat 10%

Activités pédagogiques dans l'école : Commune 24%, Coopérative 76%

Activités pédagogiques hors écoles : Commune 35%, Coopérative 50%, Etat ou région 15%

3/ La place de la coopérative ans le fonctionnement pédagogique des écoles. (cf fiche Q5 « Ce que dit le ministère »)

Etude réalisée par la SOFRES en mai/juin 2000.

- le montant moyen des ressources pédagogiques par élève est de 67 euros.
- Ces ressources proviennent à 75% de la mairie : dotations de base (35 euros) et crédits complémentaires (15 euros)
- La contribution moyenne des familles (via la coopérative) est évaluée à 25% (15 euros)
- Les crédits de l'état étant inférieurs à 2%
- Les ressources par élève décroissent avec l'augmentation de la taille de la commune.

Le rapport sur la gratuité réalisé par l'Inspection générale de l'Education Nationale en 2002 (rapport de B. TOULEMONDE « *la gratuité de l'enseignement : passé, présent et avenir* ») confirme ces études :

« Les coopératives scolaires : ce sont des associations majoritairement fédérées au sein de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE). Celles ci sont très implantées dans l'enseignement primaire ; elles font appel à la générosité des parents afin de subvenir aux besoins des familles nécessiteuses en particulier pour financer des activités supplémentaires (sorties, etc...). L'esprit de solidarité et d'éducation à la citoyenneté des élèves (associés à la gestion) qui préside à ces associations mérite d'être encouragé.

Toutefois, des dérives peuvent se produire, comme dans toutes les associations maniant des fonds, mais surtout parce que ces coopératives sont un substitut trop commode au défaut de personnalité morale des écoles primaires ».

III/ Place et rôle des coopératives scolaires dans le fonctionnement de l'Ecole

La moyenne des ressources par élève au sein des coopératives, s'établit suivant les années scolaires entre 60 et 68 euros. (41 euros en Seine Saint Denis)

Cette somme constituée des dons des familles, mais aussi des subventions diverses, du produit de la vente de biens (*cf fiche A1 ventes diverses*), augmente assez sensiblement la part tenue effectivement par les coopératives dans le financement de l'Ecole.

1/ Les coopératives scolaires au centre de plusieurs problèmes.

Au moins trois problèmes dont les coopératives scolaires se trouvent prisonnières actuellement :

- celui de la gestion financière des écoles primaires qui explique l'instrumentalisation à des fins gestionnaires des coopératives scolaires ;
- celui de la difficile distinction entre les projets de l'école et les projets de la coopérative qui rend délicate l'interprétation de l'activité réelle de la coopérative ;
- celui de la façon dont les coopératives scolaires se procurent les ressources nécessaires à leur fonctionnement.

2/ Les coopératives et la gestion financière des écoles.

Bien sûr la gestion directe par les mairies est la voie légale, mais les uns et les autres la trouvent souvent lourde et peu adaptée.

La tentation est grande de faire gérer par la coopérative certains domaines de cette gestion. La coopérative se voit donc attribuer assez souvent des subventions municipales pour des projets de classe ou d'école, voir tout ou partie du crédit de fonctionnement.

Ces « arrangements » mettent les directeurs et les directrices en permanence dans des positions difficiles sur le plan légal (gestion de fait) et détournent totalement l'objet éducatif de la coopérative.

Les critiques formulées à l'encontre de l'OCCE par les enseignants sont pour l'essentiel révélatrices de cette « instrumentalisation à des fins gestionnaires » des coopératives scolaires : les coopératives scolaires sont jugées indispensables à la gestion des crédits de l'école mais les exigences associative et pédagogiques sont jugées trop contraignantes, voir dépassées...

3/ La difficile distinction entre activité scolaire et activité coopérative

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, les coopératives scolaires fonctionnaient explicitement comme des « coopératives de production » ou des « structures de gestion » chargées de se procurer les ressources nécessaires à l'amélioration de l'équipement de l'école et de l'enseignement.

L'action des coopératives se situait alors en parallèle et en dehors du temps scolaire.

La publication en 48 de la circulaire sur les coopératives, incitant à la création de coopératives affiliées à l'OCCE, va modifier l'objet et de l'OCCE et des coopératives en en faisant entrer les objectifs éducatifs dans l'école, a tel point qu'aujourd'hui, il n'est plus possible de définir une activité organisée par la coopérative ou de la différencier d'une activité scolaire « ordinaire » organisée dans le cadre « normal » de l'Ecole et de ses programmes.

4/ La question des ressources au service des projets

Le dernier problème dans lequel les coopératives scolaires se trouvent engluées est celui des ressources ou plus exactement de la façon dont les enseignants se procurent les ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Dès leur apparition, les coopératives scolaires ont été accusées de « collecter » la participation financière des familles mettant à mal le principe de gratuité de l'enseignement.

Ces critiques sont révélatrices du décalage existant dès l'origine entre un idéal éducatif envisagé par quelques militants et la réalité beaucoup plus matérielle du fonctionnement de la plupart des coopératives envisagées très tôt comme un palliatif aux insuffisances des crédits publics.

Voilà ce qu'écrivait Jean de Saint Aubert, Vice-Président de l'OCCE en 1955 :

« Il arrive souvent qu'avec une égale bonne foi, maîtres et élèves croient faire vivre une coopérative scolaire en veillant simplement à ce qu'une « cotisation » hebdomadaire, bi-mensuelle, ou mensuelle soit acquittée régulièrement par l'ensemble de la classe.

La perfection de cet impôt scolaire, nouvelle formule semble être à la fois le moyen et la fin uniques de ces coopératives.

Ce qu'on fait de l'argent reste même mystérieux pour les élèves du moins et les parents aussi très souvent. (...)

N'empêche que les parents s'inquiètent à juste titre de cette dîme.

Ils croyaient candidement que l'enseignement public obligatoire et laïque restait de surcroît gratuit.

Ils doivent convenir, non sans humeur parfois que les temps ont changé.

Et de toute façons borner les activités et l'esprit coopératif au versement d'un don est un non sens éducatif.

Quelle est donc la part réelle de l'enfant ?

Quel bénéfice moral ou intellectuel retire t-il de ce geste qui n'a eu qu'à demander de l'argent à ses parents ?

Qui ne voit d'ailleurs sur le plan moral les petits drames secrets auxquels la répétition de telles demandes peut conduire inévitablement quand elles s'adressent à des enfants de familles modestes ouvrières aux ressources limitées. »

Mais malgré tout pour qu'une classe puisse réaliser des projets elle a besoin de ressources et a près de quatre-vingts ans d'intervalle la question reste la même : *Comment se les procurer ?*

Même si c'est dans le travail que devraient se trouver l'essentiel des ressources de la coopérative (la participation financière des familles n'intervenant qu'en dernier ressort), il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui la coopérative scolaire ne peut plus fonctionner, pour un très grand nombre de raisons légales, fiscales, comme une « entreprise de production » ou une « entreprise commerciale »

(cf fiches : A2 photos, A3 lotos, tombola et kermesse

Les ressources de la coopérative proviennent aujourd'hui :

- de la vente d'objets divers (*cf fiche A1 sur les ventes diverses*) et (*A2 photos*)
- des dons des parents
- de la participation sollicitée lors d'une activité (*cf fiche Q4 « ce que dit le ministère »*)
- de l'organisation de lotos, tombolas, kermesses (*cf fiche A3 lotos, tombolas, kermesses*)
- de subventions...

D'une manière générale, les responsables des coopératives découvrent que cette activité évolue dans un cadre législatif et éthique de plus en plus contraignant, qui restreint considérablement l'autonomie d'action et finit parfois par décourager les plus téméraires.

Progressivement la participation financière des parents s'est donc pratiquement partout substituée au « travail coopératif », dénaturant dans de nombreuses classes l'essence éducative de l'activité coopérative.